

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-254 du 24 Juillet 1982

portant création d'un comité ad hoc chargé de l'étude des modalités de recrutement des Agents du Service du Contrôle des Prix du Ministère du Commerce.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé d'étudier les modalités de recrutement des Agents du Service du Contrôle des Prix du Ministère du Commerce.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

- Président : le Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale,
- Premier Rapporteur : le Ministre du Commerce ou son représentant (Camarade CHABI Abdoulaye, Directeur du Commerce Intérieur),
- Deuxième Rapporteur : le Ministre des Finances ou son représentant (un Cadre de la Direction du Budget),
- Membre : le Directeur du Centre National d'Education Révolutionnaire.

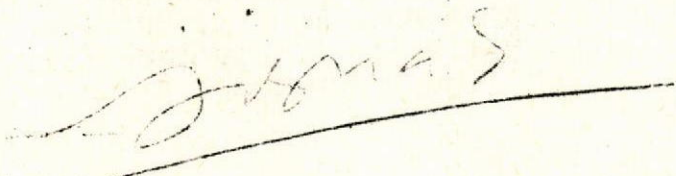
.../...

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâche d'étudier les modalités de recrutement effectif, avant la fin de l'année 1982, dans le Contingent 1982 des Forces Armées Populaires du Bénin, de 150 Appelés ou Assujettis pour le Service du Contrôle des Prix du Ministère du Commerce.

ARTICLE 4 - Les conclusions du comité, assorties de propositions concrètes, devront être déposées au Chef de l'Etat le 30 Juillet 1982, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Juillet 1982
pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, chargé
de l'intérim,



ADJO Boko Ignace

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 4 - SGG 4 MC-MF 8 - MDN 8
Cab.Mil. 2 - MIP (CENER) 4 - - Président, Rapporteurs et
Membre du Comité : 10.